

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE1578

présenté par

Mme Limon, Mme de Lavergne, Mme Le Feu, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, M. Leclabart, M. Lescure, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Le titre I^{er} du livre V du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Au cinquième alinéa de l'article L. 510-1, après le mot : « naturelles », sont insérés les mots : « , à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » ;

2° Le chapitre IV est complété par un article L. 514-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 514-7.* – L'assemblée permanente des chambres d'agriculture rend compte des actions menées par les chambres d'agriculture pour promouvoir la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en application de l'article L. 510-1 dans le cadre d'un rapport remis chaque année au Parlement et aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plan « Ecophyto 2 » vise à réduire de 50 % entre 2015 et 2025 le recours aux produits phytopharmaceutiques. Pour favoriser la réussite de ce plan, il est indispensable de renforcer les actions visant à inciter à la réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques. Les chambres d'agriculture constituent un relais essentiel pour la diffusion des bonnes pratiques en la matière. C'est pourquoi le présent amendement propose de compléter la liste des missions confiées au réseau des chambres d'agriculture par l'article L. 510-1 du code rural et de la pêche maritime en y ajoutant le sujet de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, le présent amendement prévoit les modalités selon lesquelles il sera rendu compte des actions mises en œuvre en insérant un nouvel article dans le code rural et de la pêche maritime qui prévoit la remise d'un rapport annuel au Parlement et aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement.